



CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1993-1994

16 NOVEMBRE 1993

PROPOSITION DE RESOLUTION

CONCERNANT LA « CHARTE DU SOURD »

DEPOSEE PAR M. MAINGAIN

DEVELOPPEMENTS

Si des efforts ont été réalisés ces dernières années pour l'intégration des personnes handicapées, notamment en faveur de celles dont la mobilité est réduite ainsi que les personnes handicapées de la vue, même si ces efforts restent insuffisants, des dispositifs spécifiques doivent être adaptés à l'égard des personnes sourdes et mal entendant.

Celles-ci restent souvent confrontées à des difficultés liées à leur handicap : difficultés de communication entre elles et avec les autres citoyens, d'information, d'enseignement, de culture, d'intégration sociale et professionnelle.

La société a le devoir de promouvoir pour elles comme pour tout un chacun l'intégration, l'égalité des chances, l'autonomie et la participation à la vie sociale, culturelle et économique.

La Fédération Francophone des Sourds de Belgique, en concertation avec la majorité des principales organisations représentatives des personnes sourdes en Communauté française, propose une « Charte du Sourd » en dix points, reprenant les droits fondamentaux de la personne sourde dans les domaines où celle-ci se heurte principalement aux difficultés liées à son handicap.

Dans le prolongement et le renforcement de la résolution visant à garantir la présence de la langue officielle des personnes handicapées et françaises dans les administrations et les services publics, la Fédération des Sourds de Belgique propose dans le prolongement et le renforcement de la résolution ce qui peut favoriser l'intégration de toute personne handicapée et se doit donc d'apporter son soutien à la « Charte du Sourd » et de veiller, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, à son application.

O. MAINGAIN.

PROPOSITION DE RESOLUTION

CONCERNANT LA « CHARTE DU SOURD »

Le Conseil de la Communauté française prend acte de la « Charte du Sourd » présentée par la Fédération francophone des sourds de Belgique et fait siens les dix principes qui la constituent.

Il invite le Gouvernement de la Communauté française à la défendre devant les organisations internationales et dans les organes de concertation avec l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions.

Il enjoint le Gouvernement de présenter devant le Conseil pour le 31 janvier 1994 au plus tard un plan de réalisation des principes contenus dans la Charte et correspondant aux compétences de la Communauté.

O. MAINGAIN.

Fédération Francophone
des Sourds de Belgique (FFSB) ASBL
38, rue Saxe-Cobourg, 1030 Bruxelles

CHARTRE DU SOURD

- 1. Le sourd a droit à sa langue naturelle, la langue des signes; il l'utilise librement et souverainement.**

La langue des signes permet au sourd de s'instruire, de se former, de s'informer, d'acquérir et de développer sa culture.

Aussi la langue des signes doit-elle devenir d'un usage naturel, libre et courant.

Elle doit être protégée par la loi.

- 2. Le sourd a le droit d'utiliser la langue des signes dans toutes ses relations avec la société.**

Aussi le sourd a-t-il le droit de recourir à un interprète lorsque la situation l'exige, aux frais de la société.

En outre, l'apprentissage, la diffusion et l'emploi de la langue des signes seront encouragés dans toute la société.

- 3. Le sourd a le droit de consulter les services de santé de son choix.**

Le sourd a le droit d'établir avec le spécialiste de la santé de son choix une communication claire, complète et confidentielle, ordinairement grâce à un interprète qualifié, aux frais de la société.

- 4. Le sourd a les mêmes droits juridiques que tous les citoyens.**

La société veillera à permettre effectivement au sourd d'exercer pleinement tous ses droits juridiques, ordinairement grâce à un interprète qualifié et assermenté, aux frais de la société.

- 5. Le sourd a le droit de s'informer comme tout citoyen.**

La société assurera au sourd un accès large et rapide à l'information. Prioritairement, elle veillera à ce que l'information télévisée soit traduite gestuellement ou sous-titrée.

- 6. Le sourd a les mêmes droits à l'enseignement et à la formation que tous les citoyens.**

Le sourd a le droit d'accéder au niveau d'enseignement pour lequel il est qualifié.

La société prendra en charge les frais des adaptations nécessaires à cette fin. Elle veillera en particulier à ce que le déficit sensoriel ne conduise pas le sourd, dès l'âge de sa formation, à un retard linguistique ou culturel irrattrapable.

7. Le sourd a le droit de choisir sa formation et sa profession.

Selon ses capacités, le sourd, comme tout citoyen, a le droit de choisir sa formation et sa profession. Les examens ou entretiens d'embauche doivent être adaptés au candidat sourd par l'employeur potentiel, aux frais de la société.

8. Le sourd a le droit de participer aux projets et aux décisions qui le concernent.

Toute action ou manifestation concernant les sourds ou la langue des signes sera interprétée en langue des signes (ou traduite gestuellement, ou sous-titrée, s'il s'agit d'une retransmission télévisée), aux frais de la société.

Une société démocratique doit inclure des représentants des sourds dans toutes les activités qui les concernent en tant que tels.

En aucun cas, la société n'exclura ces représentants sous prétexte d'une difficulté de communication.

9. Le sourd a les mêmes droits à la sécurité que tous les citoyens.

La société mettra en œuvre les moyens techniques permettant au sourd d'être averti en public en même temps que les entendants : informations urgentes ou d'alerte dans les gares ou les aéroports, bornes de secours adaptées à la surdité, signalisation également visuelle là où elle n'est que sonore, etc.

10. Le sourd a les mêmes droits culturels que tous les citoyens.

Le sourd a le droit d'acquérir, de développer et de transmettre sa langue des signes et sa culture, dans sa communauté sourde.

D'autre part, la société mettra la culture commune à sa portée.

Cette Charte a été réalisée en étroite collaboration avec le Foyer des Sourds et Malentendants de Liège et les asbl, CMAP, Vive Voix, Ceplus, Paroles & Gestes, L'Épée, et les Ateliers du Monceau.